

VINGT SOLS DE RENTE seigneuriale et un chapon par chaque arpent de front sur quarante de profondeur, 159, 160 et 253

VOISIN condamné à donner du découvert à son voisin, 160. Condamné à faire une clôture mitoyenne avec son voisin, à peine de 20 lbs. d'amende, 174, 177 et 252. Condamné à faire autant de découvert sur la nouvelle concession de sa voisine, qu'il y en a de retranché sur le terrain de cette dernière, et dont le dit voisin se trouve en possession par une rectification de ligne, 215. Condamné à faire un mur de pierre à frais communs avec son voisin, pour séparer leurs maisons, 239. Voisins condamnés à entretenir une clôture de ligne à frais communs. 133

VOIX DÉLIBÉRATIVE dans le conseil souverain, Voyez "*Entrée franche.*"



NOTA.—*Comme on serait porté à croire que dans cette table, plusieurs ordonnances particulières sont générales, la référence à la pièce démontrera le contraire.—Il n'en a été usé ainsi que pour abrégé le sommaire et diminuer l'étendue de cette table.*

